

DEPARTEMENT des YVELINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2021.09 du 20.12.2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre 2021 à 20h45, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUELLE Olivier, Maire.

Présents : Mesdames C. COLIN, N. COLIN, Mme C. HALLEMAN
Messieurs O. BEDOUELLE, P. DE MARIGNAN, M. C. HELIE, B. LAFONT, P. RIOULT, Monsieur K. DELISEE

Absents excusés : Mme M-H SCHLOSSER

Pouvoir : de Mme M-H SCHLOSSER à Mme C. HALLEMAN

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du conseil municipal du 20 octobre 2021

Délibérations :

1. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT
2. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLEANT
3. CHANGEMENT DE DELEGUE ELU AUPRES DU CNAS
4. REMBOURSEMENT DE LA SORTIE DU 09 DECEMBRE ORGANISÉE PAR LE CCAS

Informations diverses de M. le Maire

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45

M. Pierre DE MARIGNAN a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021 est reporté.

DELIBERATION 2021.09.01 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Vu les élections municipales du 15 mars et du 28 juin 2020,

Vu l'installation du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le PV d'élection du 3 juillet 2020

Vu la délibération n° 2020.2.3 du 3 juillet 2020 du conseil municipal déterminant le nombre d'adjoints au maire à 3 postes,

Vu la délibération N° 2020.3.4 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Considérant la lettre de démission de Mme HUMEAU Marion en date du samedi 20 novembre 2021,

Considérant le courrier de Mme La sous-préfète en date du 13 décembre 2021, actant la démission de Mme HUMEAU à effet du 13 décembre 2021

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoint et éventuellement d'élire un nouvel adjoint,

Suite à la démission de Madame HUMEAU Marion du poste de 3ème adjointe, M. le Maire propose de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint, au lieu de 3 actuellement, ce qui aura pour conséquence de ne pas élire un 3^{ème} adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire

Le conseil municipal rappelle que :

- Le 1^{er} adjoint est M. RIOULT Pascal
- Le 2^{ème} adjoint est M. DE MARIGNAN Pierre

Le conseil municipal demande à M. le Maire de modifier l'ordre du tableau en conséquence et de le communiquer à la sous-préfecture.

M. HELIE C. : regrette qu'il n'y est plus d'adjointe féminine, souhaite garder les 3 postes et prioriser ce poste à une femme, de même que pour l'équilibre d'opinion au sein du conseil.

M. le Maire : Le point pourra être réévalué lors d'un prochain conseil et discuté lors des réunions de préparation.

DELIBERATION 2021.09.02 COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLEANT ELUS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.4.12 du 16 juillet 2020 relative à la constitution des commissions communales et la désignation des membres et référents pour divers organismes,

Considérant la lettre de démission de Mme HUMEAU Marion en date du samedi 20 novembre 2021,

Considérant le courrier de Mme La sous-préfète en date du 13 décembre 2021, actant la démission de Mme HUMEAU à effet du 13 décembre 2021.

Considérant qu'il convient de réélire un titulaire et un suppléant élus à la commission affaires sociales, pour la bonne administration communale et compléter les membres extérieurs désignés,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de toutes commissions,

Mme HUMEAU Marion, qui a été désignée délégué titulaire de la commission affaires sociales lors de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2020, est remplacée par Mme COLIN Claire,

Mme COLIN Claire, qui a été désignée suppléante de la commission affaires sociales lors de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2020, n'est pas remplacée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

COMMISSION / EPCI	TITULAIRES	MEMBRES OU SUPPLEANT	QUALITE
Affaires Sociales	COLIN CLAIRE	/	Vice-président 1 membre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, à Saint Lambert des Bois, le 21.12.2021

DELIBERATION 2021.09.03 : CHANGEMENT DE DELEGUE ELU AUPRES DU CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020.4.12 du 16 juillet 2020 relative à la constitution des commissions communales et la désignation des membres et référents pour divers organismes,

Vu la délibération N° 2020.6.29 du 08 décembre 2020 relative au changement de délégué élu auprès du CNAS

Considérant la lettre de démission de Mme HUMEAU Marion en date du samedi 20 novembre 2021,

Considérant le courrier de Mme La sous-préfète en date du 13 décembre 2021, actant la démission de Mme HUMEAU à effet du 13 décembre 2021

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué élu,

Le **Comité national d'action sociale (CNAS)** est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales qui joue le même rôle que pour le CE / CSE dans le secteur privé.

Mme HUMEAU Marion, qui a été désignée délégué titulaire du CNAS lors de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2020, est remplacée par Mme Claire COLIN sensibilisée à l'action sociale auprès des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

AUTRES ORGANISMES	TITULAIRES	QUALITE
CNAS	COLIN Claire	Déléguée ÉLU

Monsieur le Maire rappelle que Mme BERGER Jessica, secrétaire de Mairie, est déléguée des agents et les représente auprès du CNAS.

DELIBERATION 2021.09.04 REMBOURSEMENT DE LA SORTIE DU 09 DECEMBRE ORGANISÉE PAR LE CCAS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le bon de commande adressé au musée de Sèvres pour un montant de 500€ pour 50 personnes,

Vu le bon de commande adressé au restaurant 2moiselle pour un montant de 1068.00€ pour 28 personnes,

Vu la sortie organisé pour les séniors par le CCAS le jeudi 09 décembre 2021,

Considérant le refus du paiement par mandat administratif à réception de facture par les organismes,

Considérant les factures du jeudi 09 décembre 2021 d'un montant total de 1568.00€ TTC (dont 500€ pour le musée de Sèvres et 1068€ pour le restaurant les 2moiselles),

Considérant que Mme PAILLE Nathalie a été amené à payer sur ses fonds propres les dépenses liées à la sorties du jeudi 09 décembre, au musée de Sèvres suivit du restaurant les 2moiselles.

Considérant que Monsieur BEDOUELLE a été amené à rembourser Mme PAILLE Nathalie sur ses fonds propres les dépenses liées à la sorties du jeudi 09 décembre, au musée de Sèvres suivit du restaurant les 2moiselles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de rembourser Monsieur le Maire Olivier BEDOUELLE, pour un montant total de 1568.00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

Dit que les crédits seront intégrés au budget communal 2021

Informations diverses de M. le Maire

Les vœux de janvier 2022 sont annulés, en vue des restrictions sanitaires en vigueur.

[M. DELISEE propose des vœux en ligne.](#)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire,

DE MARIGNAN Pierre

COLIN Nadège
LAFONT Bertrand
HELIE Claude
RIOULT Pascal

Le Maire,

BEDOUELLE Olivier

HALLEMAN Céline
DELISEE Kévin
COLIN Claire